

16 mai 2018



Les programmes de réinsertion, de réincorporation et de réintégration

*Le Programme de la Direction Générale de la Réinsertion
(DGR), le Programme de réincorporation à la vie civile (PRVC)
et le Haut Conseil à la Réintégration (ACR)*

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Démobilisation de combattants et réinsertion	3
2. La Direction Générale de la Réinsertion (1999-2003).....	5
2.1. Cadre juridique	5
2.2. Population cible.....	6
2.3. Les programmes de la DGR	6
2.4. Fonctionnement	7
3. Le Programme pour la Réincorporation à la Vie Civile (PRVC) appliqué de 2003 à 2006	9
3.1. Cadre juridique	9
3.2. Sous-programmes.....	11
4. Le Haut Conseil pour la réintégration (ACR) : 2006 - 2011	12
Bibliographie.....	14

Résumé : Afin de gérer les vagues de démobilisation, le gouvernement colombien a mis en place plusieurs programmes de réinsertion. En 1999, la Direction Générale de Réinsertion (DGR) est créée. Elle coordonne plusieurs programmes dont les principaux objectifs sont de soutenir les démobilisés et d’instaurer une culture de paix dans le pays. Afin d’être pris en charge par la DGR, le combattant doit se rendre aux autorités. Dès lors, il bénéficie d’une aide humanitaire. Lorsque sa situation juridique est réglée et qu’il a obtenu un certificat délivré par le CODA, il peut bénéficier d’avantages socioéconomiques. La DGR est progressivement remplacée par le Programme pour la réincorporation à la vie civile (PRVC), plutôt chargé des personnes qui se démobilisent individuellement. Cependant, face aux défaillances de ce programme, le Haut Conseil pour la réintégration (ACR) le remplace en 2006.

Abstract: To face waves of demobilization, the Colombian government implemented several reintegration programs. In 1999, the General Directorate of Reinsertion (DGR) was created. The main objectives of its programs were to support the demobilized and to establish a culture of peace in the country. To integrate a program of the DGR, the combatant had to surrender to the authorities. From then on, he receives humanitarian aid. When his legal situation is settled and when he has obtained the certificate issued by CODA, he can benefit from socioeconomic advantages. The DRG was progressively replaced by the Program for Reincorporation into Civil Life (PRVC), which was first responsible for those who have demobilized individually. However, it was replaced by the High Council for Reintegration (ACR) in 2006.

Nota : La traduction des sources en anglais et en espagnol est assurée par la DIDR.

1. Démobilisation de combattants et réinsertion

Selon l'Institut des études géostratégiques et des affaires politiques (*Instituto de Estudios Geostratégicos y Asuntos Políticos* - IEPAG) de l'université militaire de Nouvelle-Grenade (UMNG), la Colombie a connu de nombreuses vagues de démobilisation¹ (et de désarmement)², notamment depuis les années 1980³.

La **première vague** a eu lieu avec l'amnistie de **1982**⁴ et l'ouverture de négociations⁵ entre le gouvernement de Belisario Betancur (1982-1986) et certaines organisations armées de la guérilla⁶. Selon le politologue Alvaro Villaraga Sarmiento⁷, 1 423 personnes, qualifiées d'« amnistiées » (*amnestiados*) ou de « bénéficiaires de l'amnistie » (*beneficiarios de la amnistia*), se sont alors démobilisées⁸. Elles ont pu bénéficier d'une aide gouvernementale, notamment à travers le programme « Micro-entreprises de Réhabilitation »⁹, la création d'un service social¹⁰ ou encore le programme de réhabilitation (*Plan Nacional de Rehabilitacion* – PNR)¹¹.

La **deuxième vague** s'est produite au **début des années 1990**. Selon le média *Verdad Abierta*, 9 organisations armées de guérilla s'étaient démobilisées, soit environ 4 817 personnes. La première a été le Mouvement du 19 avril (M-19), qui a négocié sa démobilisation collective à travers l'accord de Corinto, signé le 9 mars 1990 avec le gouvernement. D'autres groupes ont suivi cette démobilisation : l'Armée Populaire de Libération (*Ejercito Popular de Liberacion* – EPL), le Parti Révolutionnaire des Travailleurs (*Partido Revolucionario de los Trabajadores* – PRT) et le Mouvement Quintin Lame (*Movimiento Quintin Lame* – MAQL) en 1991 ; le *Comando Ernesto Rojas* (CER) en 1992 ; le Courant de Renouveau Socialiste (*Corriente de Renovacion Socialista* – CRS), les Milices Populaires de Medellin (*Milicias Populares de Medellin* – MPM) et le Front

¹ Selon le média *Verdad Abierta*, la démobilisation collective qualifie la dissolution d'unités armées à travers un accord de paix entre le gouvernement et un groupe armé, tandis que la démobilisation individuelle concerne la diminution du nombre de combattants d'un groupe à travers le désengagement d'un membre. Voir : *Verdad Abierta*, Desmovilizacion y desarme, 21/08/2008 ; Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual, 20/11/2002, p.2.

² Selon le média *Verdad Abierta*, le désarmement concerne le recueil, le contrôle et la destruction des armes précédemment aux mains des combattants ou des civils. Voir : *Verdad Abierta*, "Desmovilizacion y desarme", 21/08/2008.

³ Instituto de Estudios Geostratégicos y Asuntos Políticos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, *DDR : Une introduction para Colombia*, Cuaderno de Analisis N°01/13, 06/2013, p.21.

⁴ Colombie, Congrès, *Loi 35 de 1982*, 19/11/1982.

⁵ Accords de cessez-le-feu et trêve bilatérale signés en 1984 avec Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du Peuple (FARC-EP). Voir : VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.111.

⁶ Instituto de Estudios Geostratégicos y Asuntos Políticos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, *DDR : Une introduction para Colombia*, Cuaderno de Analisis N°01/13, 06/2013, p.21.

⁷ Alvaro Villaraga Sarmiento est un politologue, spécialisé sur la résolution des conflits, président de la Fondation Culture Démocratique (*Fundacion Cultura Democratica*) et directeur de Acuerdos de Verdad, au centre de mémoire historique (*Centro de Memoria Historica*). Il a notamment participé aux travaux de la Commission nationale de réparation et de réconciliation (*Comision Nacional de Reparacion y Reconciliacion*) entre 2008 et 2011.

⁸ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.112.

⁹ Colombie, Présidence de la République, *Décret 3286 de 1982*, 20/11/1982.

¹⁰ Colombie, Présidence de la République, *Décret 3289 de 1982*, 20/11/1982.

¹¹ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.112.

Francisco Garnoca (*Frente Francisco Garnica* – FFG) en 1994¹². Selon le politologue Alvaro Villarga Sarmiento, 5 551 personnes qui appartenaient à ces organisations ont alors suivi un programme de réinsertion¹³. Il ajoute que d'autres parties de groupes armés, moins importantes, se sont également démobilisées. Toujours selon le politologue, une population totale de 6 500 personnes environ a donc bénéficié de programmes de réinsertion à ce moment-là¹⁴.

Pour accompagner ces nombreuses démobilisations collectives, le Conseil national de normalisation (*Consejo Regionales de Normalizacion*)¹⁵ a été créé en 1990 en étant rattaché au département administratif de la présidence de la République (*Departamento Administrativo de la Presidencia de la Republica* – DAPRE)¹⁶. Il supervisait les programmes et allouait des ressources aux conseils régionaux de normalisation (*Consejos Regionales de Normalizacion*)¹⁷. En 1991, le Bureau national de réinsertion (*Oficina Nacional de reinsercionion*) a été créé dans le cadre du PNR¹⁸ (*voir supra*). Ses principales attributions ont ensuite été transférées au Secrétariat spécial pour la réinsertion (*Secretaria Especial para la Reinsercion*) du Réseau de solidarité sociale (*Red de Solidaridad Social*)¹⁹. Le traitement des démobilisations individuelles était possible pour les combattants des organisations de guérilla²⁰. A cette période, ceux-ci étaient qualifiés de « déserteurs » (*desertores*)²¹ et pouvaient suivre des programmes de réinsertion²². En 2003, le décret 128 a ouvert cette possibilité aux combattants des groupes dits paramilitaires²³.

La **dernière vague** a suivi les accords passés entre certains groupes paramilitaires (surtout des groupes liés aux Autodéfenses unies de Colombie - AUC²⁴) et le gouvernement d'Alvaro Uribe, **entre 2003 et 2006**²⁵.

¹² Instituto de Estudios Geoestratégicos y Asuntos Politicos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, *DDR : Une introduccion para Colombia*, Cuaderno de Analisis N°01/13, 06/2013, p.21.; *Verdad Abierta*, "Desmovilizacion y desarme", 21/08/2008; ARMANDO CARDENAS SARRIAS José, *Desertar de la guerra: de Alberto Lleras Camargo a Alvaro Uribe Velez (1958-2010)*, Revista Controversia, 07/2012, p.199.

¹³ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.116.

¹⁴ *Ibid.*, p.117.

¹⁵ Colombie, Présidence de la République, *Décret 314 de 1990*, 01/02/1990.

¹⁶ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.122.; Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.2.

¹⁷ *Ibid.*, p.2.; VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.122.

¹⁸ *Ibid.*, p.122.; Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.2.

¹⁹ *Ibid.*, p.2.; VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.123.

²⁰ *Ibid.*, p.124.; Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.2.

²¹ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.124.

²² *Ibid.*

²³ Article 2, *Décret 128 de 2003*, 22/01/2003.

²⁴ VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.127.

²⁵ *Ibid.*, p.125.; Instituto de Estudios Geoestratégicos y Asuntos Politicos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, *DDR : Une introduccion para Colombia*, Cuaderno de Analisis N°01/13, 06/2013, p.21.

2. La Direction Générale de la Réinsertion (1999-2003)²⁶

2.1. Cadre juridique

En 1999, dans le cadre de la restructuration du ministère de l'Intérieur, la **Direction générale de la réinsertion** (*Dirección General para la Reinserción* - DGR) a été créée²⁷ et a remplacé le secrétariat spécial pour la réinsertion (*voir 1.*). Elle était chargée de :

- « mener et coordonner les actions gouvernementales pour le développement d'un programme de réinsertion pour les membres des groupes de guérilla qui se démobilisent et déposent les armes »²⁸ ;
- « conseiller le ministère de l'Intérieur dans l'analyse des différentes situations liées à la réintégration »²⁹ ;
- « coordonner, selon les instructions et les indications du ministère de l'Intérieur, les différentes unités impliquées dans le processus de réintégration »³⁰ ;
- « guider les études et les consultations nécessaires au développement du processus de réinsertion »³¹ ;
- « superviser et présenter au ministre des rapports sur le déroulement des actions menées pour le développement du plan de réinsertion »³² ;
- « coordonner toutes les actions locales et nationales menées par les entités en charge de l'exécution des plans et des programmes de réinsertion »³³ ;
- diverses autres missions³⁴.

Selon le rapport de 2002 de la direction des études économiques du département national de la Planification³⁵, **certaines personnes ne peuvent pas bénéficier des programmes de réinsertion**. En effet, les anciens combattants qui ont commis « des homicides en dehors des combats, de manière brutale ou en ayant placé la victime dans une situation d'impuissance »³⁶ ou qui ont commis des « actes de férocité ou de barbarie », ainsi que les membres « d'organisation terroristes »³⁷ sont exclus des

²⁶ Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilización y Reintegración, *Políticas, ofertas e instituciones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el año 2002*, Bogotá, 02/2009, p.7.

²⁷ Colombie, Présidence de la République, *Décret 2546 de 1999*, Bogotá, 23/12/1999.

²⁸ « Coordinar y dirigir toda la acción del Estado conducente a desarrollar el programa de reinserción creado por el Gobierno para los miembros de grupos guerrilleros que se desmovilicen y hagan dejación de las armas », paragraphe (a), article 28, *Décret 2546*.

²⁹ « Asesorar al Ministerio del Interior en el análisis de las distintas situaciones que se relacionen con la Reinserción », paragraphe (b), article 28, *Décret 2546*.

³⁰ « Coordinar bajo las instrucciones e indicaciones que le imparta el Ministerio del Interior las actividades de las distintas entidades vinculadas al proceso de reinserción », paragraphe (c), article 28, *Décret 2546*.

³¹ « Orientar los estudios y las asesorías que se requieran para el desarrollo del proceso de reinserción », paragraphe (d), article 28, *Décret 2546*.

³² « Supervisar y presentar informes permanentes al Ministro sobre la marcha de las acciones que se adelanten en desarrollo del plan de reinserción », paragraphe (e), article 28, *Décret 2546*.

³³ « Coordinar todas las actuaciones locales y nacionales que realicen los entes encargados de ejecutar los planes y programas de reinserción », paragraphe (f), article 28, *Décret 2546*.

³⁴ « Las demás que le sean asignadas de acuerdo con la naturaleza de la dependencia », paragraphe (g), article 28, *Décret 2546*.

³⁵ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinserción en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilización voluntaria individual*, 20/11/2002, 80 p.

³⁶ « El indulto no se aplicara a los homicidios cometidos fuera de combate, con sevicia, o colocando a la víctima en estado de indefensión, ni a los actos de ferocidad o barbarie. », article 6, *loi 77 de 1989*.

³⁷ « Tampoco se aplicara a quienes formen parte de organizaciones terroristas », article 6, *loi 77 de 1989*.

programmes, de même que les anciens combattants qui ont participé à des enlèvements³⁸.

2.2. Population cible

Selon plusieurs sources publiques³⁹, 2 505 personnes se sont démobilisées individuellement entre 1998 et 2002⁴⁰.

Selon le rapport de 2002 de la direction des études économiques du département national de la Planification, la DGR a enregistré 150 démobilisations en 1998, 360 en 1999, 795 en 2000 et 1 200 en 2001⁴¹. Toujours selon ce rapport, qui reprend les informations récoltées sur un échantillon de 316 personnes démobilisées en 2000, 90% des démobilisés sont des hommes⁴². Parmi eux, près de la moitié sont mineurs. La plupart sont célibataires (88%) et n'ont pas terminés le cycle d'éducation primaire (84%)⁴³. La majorité d'entre eux proviennent des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP) et 86% a affirmé ne pas connaître le programme de réinsertion.

Les démobilisés interrogés expliquent leur adhésion à la guérilla par le recrutement forcé (20%), l'attrait pour les uniformes et les armes (20%) ou les promesses (argent, etc.) qui leur ont été faites (16%)⁴⁴. Ils justifient leur départ par les mauvais traitements subis (37%), le manque de rémunération (19%), la privation de liberté (17%) ou encore le non-respect des promesses effectuées (16%)⁴⁵. Toujours selon les informations reprises par ce rapport, les démobilisations ont surtout eu lieu dans les départements de Santander (28%), de Norte de Santander (12%), d'Antioquia (10%) et de Putumayo (7%)⁴⁶.

2.3. Les programmes de la DGR

Selon le rapport de la direction des études économiques du département national de la Planification précité, la DGR mène **10 programmes** répartis en **2 axes** principaux.

Le **premier** axe vise à **soutenir le démobilisé** et à améliorer ses conditions de vie ainsi que celles de sa famille. Cet axe comprend 5 programmes :

³⁸ « No se aplicara lo dispuesto en este Titulo con relacion a delitos atroces, genocidios, homicidios cometidos fuera de combate o con sevicia o colocando a la victima en estado de indefension, secuestro o a actos de ferocidad o barbarie. », article 48, titre 3, *loi 104 de 1993*.

³⁹ Le média *Verdad Abierta* et la direction des études économiques du département national de planification.

⁴⁰ *Verdad Abierta*, Desmovilizacion y desarme, 21/08/2008; Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.4.

⁴¹ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.4.

⁴² *Ibid.*, p.5.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.5.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

- le programme de sécurité sociale (*programa de seguridad social*)
- le programme d'aide aux groupes spéciaux (*programa de Atencion a grupos Especiales*)
- le programme d'emploi et de productivité (*programa de Empleo e Desarrollo Productivo*)
- le programme de sécurité pour la paix (*programa de seguridad para la Paz*)
- le programme de renforcement des organisations de démobilisés (*programa de Fortalecimiento de las Organizaciones de los Desmovilizados*)

Quant au **deuxième** axe, son objectif est de **construire et consolider une culture de paix** dans le pays. Il regroupe également 5 programmes :

- le programme de coexistence et de réconciliation (*programa de convivencia y reconciliacion*)
- le programme de fonds pour la réconciliation et la paix (*programa de Fondos de Reconciliacion y Paz*)
- le programme d'éducation, de pédagogie et de culture de paix (*programa de educacion, pedagogia y cultura de paz*)
- le programme de communication pour la paix (*programa de comunicaciones y volumen para la Paz*)
- le programme de diplomatie pour la paix (*programa de Diplomacia para la Paz*)⁴⁷

2.4. Fonctionnement

La réinsertion du démobilisé suit alors **plusieurs étapes**⁴⁸. Il doit tout d'abord **se rendre** à une autorité civile, juridique ou militaire⁴⁹. Dès lors, il peut bénéficier d'une **aide humanitaire** (kits de nourriture, de vêtements ou de produits hygiéniques, soins médicaux)⁵⁰. Il est également **mis à l'abri** pour sa sécurité personnelle⁵¹.

La **deuxième étape** est le **règlement de la situation juridique du démobilisé**. Il réalise un entretien avec l'autorité à laquelle il s'est rendu. Ensuite, cette dernière présente le démobilisé au procureur (*Fiscalia Regional*) avec le compte-rendu de l'entretien⁵². Le bureau du procureur dispose alors de trois jours pour vérifier que le démobilisé n'a pas commis un crime qui pourrait l'exclure du processus (voir 2.1) et pour établir son appartenance à un groupe armé⁵³. Lorsque celle-ci est attestée, le procureur effectue un *auto inhibitorio*⁵⁴. Le procureur décide également du lieu de placement (soit dans un centre pénitentiaire, soit dans une installation militaire) de la personne pendant

⁴⁷ *Ibid.*, p.18.

⁴⁸ Colombie, Présidence de la République, *Décret 1385*, 30/06/1994.

⁴⁹ *Ibid.*, article 2.

⁵⁰ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Décret 1385*, article 2.

⁵³ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.26.

⁵⁴ Recours extraordinaire qui consiste en une ordonnance rendue par la Cour Suprême et adressée à un juge et à la partie dans un tribunal inférieur, afin de geler l'affaire et les procédures en cours.

le règlement de sa situation juridique⁵⁵. Un *diligencia de compromiso*⁵⁶ peut également être signé : la personne est alors libre de s'installer dans une maison de paix (*Casas de Paz*) tenue par la DGR⁵⁷.

Le procureur transmet le compte rendu d'entretien ainsi que l'*auto inhibitorio* du démobilisé au **Comité opérationnel pour le dépôt des armes** (*Comité Operativo para la Dejacion de las Armas – CODA*). Ce dernier était alors composé d'un représentant du ministère du Gouvernement, un représentant du ministère de la Justice et du Droit, un représentant du ministère de la Défense, un représentant du conseil présidentiel pour la paix et un représentant du procureur général⁵⁸. Le coordinateur général du programme de réinsertion est le secrétaire et le coordinateur exécutif du CODA⁵⁹. Le CODA produit un certificat, qu'il fait parvenir au ministère de l'Intérieur⁶⁰. Selon le rapport de la direction des études économiques du département national de la Planification, l'absence de fixation d'un délai à cette étape ralentit le processus de réinsertion⁶¹. Le CODA peut également suspendre les mandats d'arrêts qui visent le démobilisé jusqu'au terme du règlement de sa situation juridique⁶².

Lorsque le ministère de l'Intérieur reçoit le certificat du CODA, il réalise un acte qui liste les démobilisés ayant droit aux avantages juridiques. Ces derniers peuvent être de plusieurs types : *auto inhibitorio* si le démobilisé est visé par une procédure en instruction ; cessation de procédure (*cesacion de procedimiento*) s'il est concerné par une affaire en cours de jugement ; amnistie s'il a été condamné (*sentencia condenatoria*)⁶³.

La **troisième étape** est l'accès du démobilisé à des **avantages socioéconomiques**. Il peut en bénéficier grâce au certificat délivré par le CODA et lorsque sa situation juridique est réglée. En effet, le CODA l'affecte à un programme de réinsertion géré par la DGR⁶⁴, en fonction de sa situation. Ainsi, il peut par exemple recevoir une aide financière pendant la définition de son projet professionnel (ONG, micro-entreprise ou petite entreprise⁶⁵). Il peut également bénéficier de conseils techniques. Ces derniers étaient prodigués par les délégations régionales de la DGR avant avril 2001, puis par des consultants extérieures entre avril 2001 et février 2002, puis par le Service national d'apprentissage (*Servicio Nacional de Aprendizaje – SENA*) à partir de février 2002. L'appui de la DRG, lors de la définition du projet du démobilisé, s'applique pendant une période de six mois⁶⁶. Lorsque le projet est approuvé par la DRG, le démobilisé peut ouvrir un compte bancaire dont il est titulaire conjointement avec un fonctionnaire de la

⁵⁵ Décret 1385, article 2.

⁵⁶ Document qui engage le démobilisé à respecter certaines obligations. Il doit par exemple pointer ou encore indiquer tout changement de résidence.

⁵⁷ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.27.

⁵⁸ Décret 1385, article 5.

⁵⁹ *Ibid.*, article 6.

⁶⁰ *Ibid.*, article 1.

⁶¹ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002.

⁶² Décret 1385, article 2.

⁶³ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002.

⁶⁴ Article 3, décret 1385.

⁶⁵ Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, p.32.

⁶⁶ *Ibid.*, p.30.

DRG. Cependant, selon le rapport de 2002 de la direction des études économiques du département national de la Planification, peu de projets de ce type ont vu le jour⁶⁷.

Sur la base du volontariat, le démobilisé peut également suivre une formation scolaire en s'intégrant, pendant un an et demi, dans le programme d'éducation, de pédagogie et de culture de paix de la DGR⁶⁸. Il peut également bénéficier du sous-programme de professionnalisation (*subprograma de profesionalizacion*), qui est mis en œuvre par des entités territoriales (notamment les municipalités)⁶⁹.

En outre, la DGR prend en charge les frais d'inscription à la sécurité sociale de la personne et de sa famille nucléaire. Elle lui fournit également une aide financière afin qu'il puisse acheter des médicaments et payer les frais liés aux soins médicaux⁷⁰.

3. Le Programme pour la Réincorporation à la Vie Civile (PRVC) appliqué de 2003 à 2006

3.1. Cadre juridique

Entre février 2003 et septembre 2006, le programme de réincorporation à la vie civile (*Programa para la reincorporacion a la vida civil de personas y grupos alzados en armas* – PRVC) a été mis en œuvre par le gouvernement de Uribe⁷¹. Il était le premier à être considéré comme un programme de Désarmement, démobilisation et Réintégration (DDR) au sens des Nations unies⁷². Il était géré par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, tandis que la DGR existait encore⁷³. Le terme de « réinsertion » a été remplacé par le terme de « réincorporation »⁷⁴.

Ce programme a été instauré par le décret 128, publié au journal officiel le 24 janvier 2003⁷⁵. Celui-ci définissait le démobilisé comme la personne, membre d'un groupe armé illégal de guérilla ou d'autodéfense, qui abandonne les armes et se rend volontairement aux autorités⁷⁶. Le terme « réincorporé » qualifiait le démobilisé certifié par le CODA⁷⁷.

⁶⁷ *Ibid.*, p.36-37.

⁶⁸ *Ibid.*, p.30.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*, p.41.

⁷¹ Verdad Abierta, "Desmovilizacion y desarme", 21/08/2008; Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilizacion y Reintegracion, *Políticas, ofertas e institucones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el ano 2002*, Bogota, 02/2009, p.7.

⁷² Instituto de Estudios Geoestratégicos y Asuntos Politicos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, *DDR : Une introduccion para Colombia*, Cuaderno de Analisis N°01/13, 06/2013, p.28.

⁷³ Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilizacion y Reintegracion, *Políticas, ofertas e institucones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el ano 2002*, Bogota, 02/2009, p.10.

⁷⁴ Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilizacion y Reintegracion, *Políticas, ofertas e institucones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el ano 2002*, Bogota, 02/2009, p.13.

⁷⁵ Colombie, Présidence de la République, *Décret 128 de 2003*, 22/01/2003, Bogota.

⁷⁶ *Ibid.*, article 2.

⁷⁷ *Ibid.*, article 2.

Le **processus de démobilisation** était alors **similaire** à celui précédemment décrit dans le cadre de la DGR. En effet, la personne qui souhaitait se démobiliser devait tout d'abord se présenter à une autorité civile, militaire ou juridique, qui en informait le bureau du procureur⁷⁸. Dès lors, le démobilisé et les membres de son groupe familial⁷⁹ pouvaient recevoir une aide humanitaire⁸⁰. Leur sécurité devait être assurée⁸¹, soit par le ministère de la Défense, soit par le ministère de l'Intérieur, en coopération avec le département administratif de sécurité (DAS) et la police nationale⁸². Une récompense pouvait être accordée au démobilisé s'il collaborait avec les autorités gouvernementales, soit en donnant des informations qui permettaient d'éviter certains événements (attentats terroristes, enlèvements, etc.)⁸³, soit en livrant des armes, des munitions ou des explosifs⁸⁴.

Une fois que le ministère de l'Intérieur était informé d'une démobilisation, il entamait les démarches administratives pour que la personne puisse obtenir un passeport militaire, une carte d'identité et un casier judiciaire⁸⁵. Parallèlement, le ministère de l'Intérieur (ou le ministère de la Défense) transmettait au CODA les informations sur le démobilisé.

Le décret 128 précise les missions du CODA et modifie sa composition. Il est présidé par un fonctionnaire du ministère de la Justice. Son secrétaire est un membre du ministère de la Défense. Son équipe regroupe également un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, un délégué du procureur général, un délégué du directeur de l'Institut de protection de la famille (*Instituto de Bienestar Familiar*) et un délégué du défenseur des droits⁸⁶. Il a plusieurs fonctions : vérifier l'appartenance du demandeur à une organisation armée illégale, établir les circonstances de l'abandon volontaire, vérifier la volonté du démobilisé de quitter l'organisation, évaluer sa volonté de réincorporer la vie civile, traiter les reports et les suspensions de peine⁸⁷. Le CODA dispose de 20 jours pour certifier l'appartenance du démobilisé à un groupe armé illégal et valider sa volonté de l'abandonner⁸⁸.

Dès lors qu'il obtenait la certification du CODA, le démobilisé pouvait être amnistié et obtenir une suspension conditionnelle de sa peine, une cessation des poursuites judiciaires ou être radié de l'instruction⁸⁹. Il pouvait également bénéficier d'un programme d'avantages socio-économiques, attribué par le ministère de l'Intérieur⁹⁰. Il pouvait ensuite suivre une formation scolaire ou technique⁹¹, ou être soutenu dans l'élaboration d'un projet d'insertion économique⁹². La durée de la réincorporation du démobilisé dans la vie civile était de deux ans⁹³, à partir de la date de délivrance du certificat par le CODA⁹⁴. Elle pouvait parfois être prolongée dans certains cas⁹⁵.

⁷⁸ *Ibid.*, article 3.

⁷⁹ Selon l'article 2 du *décret 128*, le groupe familial du démobilisé comprend sa conjointe ou sa compagne (si la durée de leur union est supérieure à deux ans), ses enfants et ses parents.

⁸⁰ Article 4, *Décret 128 de 2003*.

⁸¹ *Ibid.*, article 4.

⁸² *Ibid.*, article 8.

⁸³ *Ibid.*, article 9, abrogé par le décret 2767 de 2004.

⁸⁴ *Ibid.*, article 10, abrogé par le décret 2767 de 2004.

⁸⁵ Colombie, Présidence de la République, *Décret 128 de 2003*, 22/01/2003, article 6.

⁸⁶ *Ibid.*, article 11.

⁸⁷ *Ibid.*, article 12.

⁸⁸ *Ibid.*, article 12.

⁸⁹ *Ibid.*, article 13.

⁹⁰ *Ibid.*, article 14.

⁹¹ *Ibid.*, article 15.

⁹² *Ibid.*, article 16.

⁹³ *Ibid.*, article 21.

⁹⁴ *Ibid.*, article 27.

Par ailleurs, la résolution 513 de 2005 du ministère de l'Intérieur et de la Justice a réaffirmé les droits du réincorporé d'obtenir ses documents civils et de bénéficier d'une aide humanitaire, de soins médicaux, d'une formation professionnelle ou scolaire, d'une assurance vie et d'un soutien psychologique⁹⁶.

3.2. Sous-programmes

Selon l'observatoire du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de l'université nationale de Colombie, 1 412 personnes se sont démobilisées en 2002⁹⁷. Toujours selon cet observatoire, entre janvier et décembre 2003, 2 538 personnes se sont démobilisées individuellement et 1 036 collectivement⁹⁸, soit 3 574 personnes au total⁹⁹.

Toujours selon cet observatoire, elles ont pu bénéficier des programmes du PRVC¹⁰⁰ :

- Le programme d'évaluation générale : il a pour objectif de déterminer le profil du démobilisé.
- Le programme d'alphabétisation : il est géré par la caisse d'indemnisation des familles (Caja de Compensacion Familiar – CAFAM) qui délivre au démobilisé un certificat de validation. Ce programme peut durer entre 6 et 9 mois.
- Le programme d'éducation : il peut durer 1 an et demi et met l'accent sur la coexistence et la résolution pacifique des conflits, et la culture de paix.
- Le programme de formation professionnelle : il est effectué en lien avec le SENA, qui propose des formations diverses (boulangerie, menuiserie, maçonnerie, mécanique, informatique, couture, graphisme, architecture etc.)¹⁰¹. La durée de ce programme est d'environ 570 heures¹⁰².

Selon Sophie Daviaud¹⁰³, enseignante-chercheuse en science politique à l'IEP d'Aix-en-Provence, les programmes s'appliquaient de manière similaire à tous les combattants¹⁰⁴ et : « l'approche était extrêmement centralisée, les régions étaient peu impliquées, l'aide économique tardait à arriver et peu de projets d'insertion furent réellement engagés »¹⁰⁵. Selon le gouvernement colombien, le PRVC était un programme de court terme, qui se

⁹⁵ *Ibid.*, article 27 et article 21.

⁹⁶ Colombie, Ministère de l'Intérieur et de la Justice, *Résolution 513 de 2005*, 31/03/2005.

⁹⁷ Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilizacion y Reintegracion, *Políticas, ofertas e instituciones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el año 2002*, Bogota, 02/2009.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilizacion y Reintegracion, *Políticas, ofertas e instituciones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el año 2002*, Bogota, 02/2009, p.18-19.

¹⁰² *Ibid.*, p.18-19.

¹⁰³ Maître de conférences en science politique à l'IEP d'Aix-en-Provence, Sophie Daviaud est spécialisée sur l'Amérique Latine, plus particulièrement sur les mobilisations collectives et les phénomènes de violences. Elle est membre du laboratoire de recherche CHERPA. Sa thèse, soutenue en 2006, s'intitule « Droits de l'homme et politique, l'enjeu des droits fondamentaux dans le conflit colombien ».

¹⁰⁴ DAVIAUD Sophie, "4. Démobilisation des paramilitaires et recomposition des violences en Colombie", *L'adieu aux armes ? Parcours d'anciens combattants*, 2010.

¹⁰⁵ *Ibid.*

caractérisait par un soutien psychologique et des avantages accordés au démobilisé¹⁰⁶, mais il a été perturbé par l'augmentation du nombre de démobilisations¹⁰⁷.

4. Le Haut Conseil pour la réintégration (ACR)¹⁰⁸ : 2006 - 2011

En raison des insuffisances du PRVC et dans l'objectif d'introduire une **logique de long terme**¹⁰⁹, le Haut Conseil pour la Réintégration (*Alta Consejería para la Reintegración social y económica de personas y grupos alzados en armas* – ACR) a été **créé en septembre 2006**¹¹⁰, en étant rattaché au département administratif de la présidence de la République (*Departamento Administrativo de la Presidencia de la República*). Le terme « réincorporation » a été remplacé par le terme « réintégration »¹¹¹. Le Haut-Conseil était chargé de conseiller¹¹² le président de la République dans le développement des politiques de réintégration ; politiques qu'il concevait, mettait en œuvre et évaluait en coordination avec le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et le Haut-Commissaire de la Paix¹¹³. Il conseillait l'Institut de protection de la famille afin de prévenir le recrutement et de favoriser le désengagement et la réintégration des mineurs¹¹⁴. Il conseillait également le Haut-Commissaire pour la Paix au sujet des avantages sociaux et économiques négociés avec les groupes armés illégaux¹¹⁵. Il définissait le Plan national d'action (*Plan Nacional de Acción*)¹¹⁶ et coordonnait les entités étatiques qui étaient chargées de le mettre en œuvre¹¹⁷. Il favorisait la participation de différents secteurs de la société civile¹¹⁸. Il attribuait des ressources financières et humaines¹¹⁹.

Selon Sophie Daviaud, la durée de l'aide humanitaire a été prolongée de six mois¹²⁰, et l'approche a été décentralisée avec la mise en place de 37 centres (*Centros de referencia y oportunidades* – Cros) au niveau local¹²¹. Selon le média *Verdad Abierta*, les programmes ont été personnalisés, selon le profil des anciens combattants¹²².

Le 3 novembre 2011¹²³, le Haut Conseil pour la Réintégration est devenue l'Agence colombienne pour la réintégration (*Agencia Colombiana para la Reintegración* - ACR)¹²⁴. Le 29 mai 2017¹²⁵, l'agence a changé à nouveau de nom et est devenue l'Agence pour la

¹⁰⁶ Colombie, Agencia para la reincorporación y la Normalización (ARN), *Resena Historica*, s. d.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Une vidéo explicative est disponible : Colombie, Agencia para la Reincorporación y la Normalización (ARN), *What is Reintegration ?*, s. d.

¹⁰⁹ Colombie, Agencia para la reincorporación y la Normalización (ARN), *Resena Historica*, s. d.

¹¹⁰ Colombie, *Décret 3043 de 2006*, 07/09/2006.

¹¹¹ Colombie, Agencia para la reincorporación y la Normalización (ARN), *Resena Historica*, s. d.

¹¹² § 1, article 2, *Décret 3043 de 2006*.

¹¹³ *Ibid.*, § 2.

¹¹⁴ *Ibid.*, § 3.

¹¹⁵ *Ibid.*, § 5.

¹¹⁶ *Ibid.*, § 6 et § 8.

¹¹⁷ *Ibid.*, § 4.

¹¹⁸ *Ibid.*, § 9.

¹¹⁹ *Ibid.*, § 11 et § 12.

¹²⁰ DAVIAUD Sophie, "4. Démobilisation des paramilitaires et recomposition des violences en Colombie", *L'adieu aux armes ? Parcours d'anciens combattants*, 2010.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Verdad Abierta*, "Desmovilización y desarme", 21/08/2008; Colombie, Agencia para la reincorporación y la Normalización (ARN), *Resena Historica*, s. d.

¹²³ Colombie, présidence de la République, *Décret 4138 de 2011*, 03/11/2011.

¹²⁴ Colombie, Agencia para la reincorporación y la Normalización (ARN), *Resena Historica*, s. d.

¹²⁵ Colombie, présidence de la République, *Décret 897 de 2017*, 29/05/2017.

réincorporation et la normalisation (*Agencia para la Reincorporacion y la Normalizacion – ARN*).

Bibliographie

Sites web consultés entre le 24 avril et le 11 mai 2018

Textes législatifs

Colombie, présidence de la République, *Décret 897 de 2017*, 29/05/2017, <http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20897%20DEL%209%20DE%20MAYO%20DE%202017.pdf>

Colombie, présidence de la République, *Décret 4138 de 2011*, 03/11/2011, <http://www.reintegracion.gov.co/es/agencia/Documentos%20Decretos/Decreto%204138%20de%202011.pdf>

Colombie, Présidence de la République, *Décret 3043 de 2006*, 07/09/2006, <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1779714>

Colombie, Ministère de l'intérieur de la Justice, *Résolution 513 de 2005*, 31/03/2005, https://www.redjurista.com/Documents/resolucion_513_de_2005_ministerio_del_interior_y_de_justicia.aspx#/

Colombie, Présidence de la République, *Décret 2767 de 2004*, 21/08/2004, <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=14690#5>

Colombie, Présidence de la République, *Décret 128 de 2003*, 22/01/2003, http://defensoria.gov.co/public/Normograma%202013_html/Normas/Decreto_128_2003.pdf

Colombie, Présidence de la République, *Décret 2546 de 1999*, Bogota, 23/12/1999, <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=6245>

Colombie, Présidence de la République, *Décret 1385 de 1994*, Bogota, 30/06/1994, <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=9138>

Colombie, Congrès, *Loi 104 de 1993*, Bogota, 30/12/1993, <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=8743>

Colombie, Présidence de la République, *Décret 314 de 1990*, 01/02/1990, [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1072057?fn=document-frame.htm\\$f=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1072057?fn=document-frame.htm$f=templates$3.0)

Colombie, Congrès, *Loi 77 de 1989*, 22/12/1989, Bogota, [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Leyes/1624153?fn=document-frame.htm\\$f=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Leyes/1624153?fn=document-frame.htm$f=templates$3.0)

Colombie, Présidence de la République, *Décret 3289 de 1982*, 20/11/1982, [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1877705?fn=document-frame.htm\\$f=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1877705?fn=document-frame.htm$f=templates$3.0)

Colombie, Présidence de la République, *Décret 3286 de 1982*, 20/11/1982, [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1523021?fn=document-frame.htm\\$f=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1523021?fn=document-frame.htm$f=templates$3.0)

Colombie, Congrès, *Loi 35 de 1982*, 19/11/1982, <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1591525>

Institutions gouvernementales

Colombie, Agencia para la Reincorporacion y la Normalizacion (ARN), *What is Reintegration ?*, <http://www.reintegracion.gov.co/en/reintegration/Pages/what.aspx>

Colombie, Agencia para la reincorporacion y la Normalizacion (ARN), *Resena Historica*, s. d., <http://www.reintegracion.gov.co/es/agencia/Paginas/resena.aspx>

Colombie, Département national de Planification (direction des études économiques), *Diagnostico del programa de reinsercion en Colombia : mecanismos para incentivar la desmovilizacion voluntaria individual*, 20/11/2002, 80 p.,

<https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/portalDNP/Subdirecci%C3%B3n%20de%20Seguridad%20y%20Defensa/211.pdf.PDF>

Articles scientifiques

VILLARRAGA SARMIENTO Alvaro, *Experiencias historicas recientes de reintegracion de excombatientes en Colombia*, Colombia Internacional 77, 01-04/2013, p.107-140, <https://revistas.uniandes.edu.co/doi/pdf/10.7440/colombiaint77.2013.05>

Instituto de Estudios Geoestratégicos y Asuntos Politicos (IEGAP - Universidad Militar Nueva Granada), *Desarme, Desmovilizacion y reintegracion, DDR : Une introduccion para Colombia*, Cuaderno de Analisis, 06/2013, n°01/13, 88 p.,

<https://iugm.es/wp-content/uploads/2017/02/Cuaderno-An%C3%A1lisis-DDR.pdf>

ARMANDO CARDENAS SARRIAS José, *Desertar de la guerra: de Alberto Lleras Camargo a Alvaro Uribe Velez (1958-2010)*, Revista Controversia, 07/2012, p.179-226, [https://www.revistacontroversia.com/index.php?journal=controversia&page=article&op=viewFile&path\[\]=91&path\[\]=90](https://www.revistacontroversia.com/index.php?journal=controversia&page=article&op=viewFile&path[]=91&path[]=90)

DAVIAUD Sophie, "4. Démobilisation des paramilitaires et recombinaison des violences en Colombie", *L'adieu aux armes ? Parcours d'anciens combattants*. Paris, Editions Karthala, 2010, p.143-172,

https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=KART_UNDEF_2010_01_0143&DocId=76548&hits=11585+11547+11176+11149+11050+10728+10654+9730+9649+9589+9468+9441+9024+8477+8434+8222+8069+8025+7675+7625+7466+6934+6798+6628+6591+6550+6521+6381+6213+6182+6020+4942+4910+4803+4550+4001+3713+3630+2693+1873+1840+1789+982+848+720+686+580+490+384+271+231+108+90+48+10+

Universidad Nacional de Colombia, Observatorio de Procesos de Desarme, Desmovilización y Reintegración, *Políticas, ofertas e instituciones educativas en los procesos de DDR en Colombia desde el año 2002*, Bogotá, 02/2009, 53 p.,
http://www.humanas.unal.edu.co/observapazyconflicto/files/9714/3585/4454/ODDR_UNAL_Instituciones_Educativas.pdf

Fundación Social, Friedrich Ebert Stiftung en Colombia (FESCOL), *Desmovilización y Reintegración en el conflicto armado, Conflicto y Seguridad Democrática en Colombia. Temas críticos y propuestas*, 02/2004, 12 p.,
<http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kolumbien/02003.pdf>

Média

Verdad Abierta, "Desmovilización y desarme", 21/08/2008,
<https://verdadabierta.com/desmovilizacion-y-desarme/>